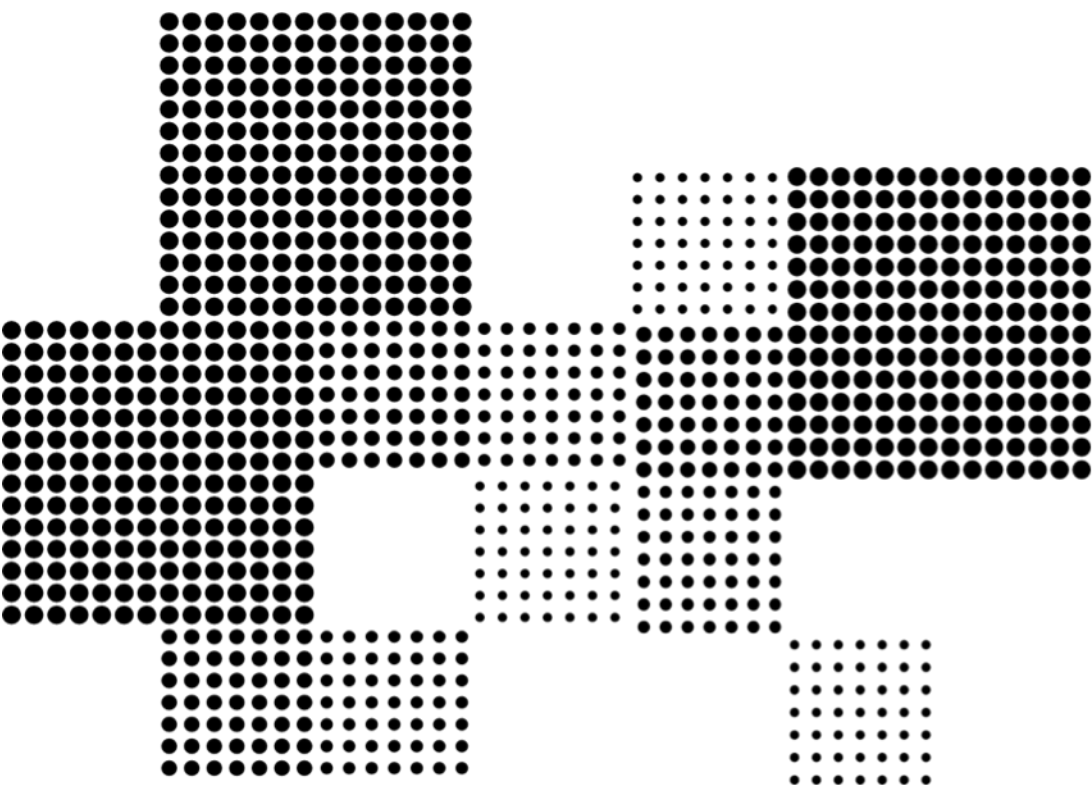




Le 2 octobre 2023
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2023



Réunion du 28 septembre 2023 à 18 h 00

Objet : Conseil Municipal

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2023
- Compte rendu des Décisions prises par le Maire
- Compte rendu de l'activité de Caux Seine agglo

Délibérations

92. Inondations en Libye - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge
(rapporteur : H. BRIFFAULT)
93. Séisme au Maroc - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France
(rapporteur : H. BRIFFAULT)
94. Cœur de Ville – Concession d'aménagement SHEMA - CRAC 2022
(rapporteur : JP RIGAUD)
95. Opération de revitalisation territoriale (ORT) - Avenant à la Convention intervenant entre l'Etat, Caux Seine agglo et les villes-centres du territoire (rapporteur : JP RIGAUD)
96. Taxe foncière non bâtie, Exonérations temporaires (rapporteur : JP RIGAUD)
97. Relamping d'installations sportives - Subvention au titre du Fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE) – Convention avec Caux Seine Agglo (rapporteur : A. CZELAJ)
98. Téléconsultation - Installation de télécabine dans les pharmacies - Convention de prise en charge financière par Ville (rapporteur : N. BELLEGO)
99. Dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" - Poursuite de l'expérimentation - Avenant à la convention 2022-2026 (rapporteur : MF LOISON)
100. Avenue du Château - Opération acquisition-amélioration de 3 logements - Garantie d'emprunt à la société Logéal Immobilière - Accord et quotité (rapporteur : G. HEBERT)
101. Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2017 à 2021 (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Réunion du 28 septembre 2023 à 18 h 00

Objet : Conseil Municipal

102. Indemnités de fonction aux élus (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
103. Majoration des indemnités de fonction aux élus (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
104. Avantages en nature (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
105. Tableau des emplois au 1^{er} octobre (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
106. Contrats d'apprentissage (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
107. Budget principal - Décision modificative n°1 (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
108. Budget principal - Avance de trésorerie au CCAS (*rapporteur : H. BRIFFAULT*)
109. Budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels - Décision modificative n°2
(*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
110. Budget annexe Lotissement de Touffreville - Décision modificative n°1
(*rapporteur : D. DELANOS*)
111. Délégation du Conseil municipal au Maire (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
112. Subventions de fonctionnement et exceptionnelles (*rapporteurs : F. BEAUDOIN-VAUCELLE, C. RACINE, L. DUPLESSIS*)
113. Manifestation "Les médiévales" - Subvention de la région (*rapporteur : L. DUPLESSIS*)
114. Organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles -
Convention avec Caux Seine agglomération (*rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE*)
115. Classes de neige 2023-2024 - Ecole élémentaire Professeur Roux – Tarifs
(*rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE*)
116. Accueil de loisirs de La Frenaye - Convention financière relative à l'accueil d'enfants de Port-
Jérôme-sur-Seine (*rapporteur : MC COLIN-HERICHER*)
117. Cinéma - Dispositifs scolaires d'éducation à l'image 2023-2024 (*rapporteur : N. BELLEGO*)
118. Programmation théâtre et cinéma - Partenariat promotionnel avec différents médias
(*rapporteur : N. BELLEGO*)
119. Caux Seine agglomération - Rapport d'activités 2022 (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)

Réunion du 28 septembre 2023 à 18 h 00

Objet : Conseil Municipal

120. Caux Seine développement - Rapport du mandataire et rapport activités 2022
(*rapporteurs : L. DUPLESSIS, V. CAROLO-LUTROT*)
121. Mise à disposition de services de Caux Seine aggro – Convention
(*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
122. Observatoire de données sociales de Caux Seine aggro - Convention de partage
(*rapporteur : H. BRIFFAULT*)
123. Parcelle Allée des Ifs - Cession à Monsieur GOMES DA SILVA (*rapporteur : JP RIGAUD*)
124. Quartier Jules Guesde - Cession foncière à la société 3F Normanvie
(*rapporteur : JP RIGAUD*)
125. Logement sis 4 Square de Street - Cession à M. et Mme BOUAZZAOU
(*rapporteur : JP RIGAUD*)
126. Travaux de rénovation énergétique - Provision et reprise pour risques et charges
(*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
127. Enquête publique - Société Air Liquide - Augmentation des quantités d'hydrogène
admissibles (*rapporteur : H. BRIFFAULT*)
128. Achat d'électricité pour l'alimentation du patrimoine communal - Adhésion au groupement de
commandes initié par le SDE 76 pour la période 2024-2027 (*rapporteur : A. CZELAJ*)
129. Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS - Exonération
partielle de pénalités de retard à l'entreprise FACILIBOT (*rapporteur : A. CZELAJ*)
130. Mission de contrôles et vérifications techniques réglementaires périodiques et équipements
dans les bâtiments de la Ville et du CCAS - Exonération partielle de pénalités de retard à
l'entreprise SOCOTEC (*rapporteur : A. CZELAJ*)
131. Réhabilitation du quartier Jules Guesde - Remplacement du câble souterrain basse tension -
Convention de servitudes avec ENEDIS (*rapporteur : A. CZELAJ*)
132. Occupation du domaine public routier communal - Redevance due par les opérateurs de
communications électroniques (*rapporteur : A. CZELAJ*)
133. Concession de distribution d'électricité - Contrat ENEDIS et EDF - Présentation du compte
rendu annuel d'activité 2022 (*rapporteur : A. CZELAJ*)

.....
Réunion du 28 septembre 2023 à 18 h 00
.....

Objet : Conseil Municipal
.....

- 134. Concession de distribution de gaz - Contrat GRDF - Présentation du compte rendu annuel d'activité 2022 (*rapporteur : A. CZELAJ*)
- 135. Eclairage public - Maintenance et exploitation des installations - Présentation du rapport annuel 2022 (*rapporteur : A. CZELAJ*)
- 136. Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Présentation du rapport annuel 2022 (*rapporteur : A. CZELAJ*)
- 137. Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée du Commerce - Désignation du représentant de la commune (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*)
- 138. Ajustement de la composition de commissions à la suite de la démission d'un conseiller municipal (*rapporteur : V. CAROLO-LUTROT*) – *Projet déposé sur table*

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt septembre deux mille vingt-trois.

Présents :

Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Maire ; M. Jean-Philippe RIGAUD, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Claude DUVAL, M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, M. Arnaud BRACHAIS, Mme Claudine COLBOC, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Mme Danièle REVET, Mme Carole BANCE, M. Guillaume EDOUARD, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procurations :

M. Didier LEBRETON à M. Hervé PARIS, M. Philippe WESOLEK à M. Arnaud BRACHAIS, M. Mohamed EL OUARDI à Mme Anne-Laure SELLE, Mme Alexandra CHAPELLE à Mme Valérie PANCHOUT

Absents :

M. Jean-Claude WEISS, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Hélène PONT, M. Vivien BRUMENT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 27
- votants : 31

Secrétaire de séance : Mme Valérie PANCHOUT

Date de publication/affichage : 2 octobre 2023

**Objet : Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française
Inondations du 11 septembre 2023 en Libye**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La tempête Daniel a frappé la Lybie dans la nuit du 11 septembre. Des inondations accentuées par la destruction de deux barrages sur Wadi Derna ont emporté des quartiers entiers avec leurs habitants. Le bilan provisoire fait état de 3 800 morts et de nombreux blessés et disparus. Des routes coupées ou des éboulements empêchent les secours d'agir rapidement. Un appel au don a été lancé par la Croix Rouge Française pour apporter des réponses humanitaires adaptées.

Il est ainsi proposé de soutenir l'initiative de l'association par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à la Croix Rouge Française,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Subvention exceptionnelle à la Fondation de France
Séisme du 8 septembre 2023 au Maroc**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter est survenu le vendredi 8 septembre dans les villages de la province d'Al-Haouz au Maroc. Le bilan provisoire fait état de plus de 2 800 morts et 2 500 blessés et les secouristes s'activent pour retrouver des survivants. Les infrastructures n'ont pas résisté au tremblement de terre le plus fort que le Maroc ait jamais connu. Pour l'exemple, le ministère de l'Éducation nationale marocain a annoncé plus de 500 écoles endommagées. Un appel au don a été lancé par la Fondation de France pour soutenir les opérations de secours et répondre aux besoins de santé, d'alimentation, d'hygiène, de logement...

Il est ainsi proposé de soutenir l'initiative de l'association par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500,00 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,


**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à la Fondation de France,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

**Pour extrait conforme,
Le Maire**


[Signature]
Carolo-Lutrot

**Objet : ZAC "Cœur de Ville" - Concession d'aménagement
Approbation du compte rendu d'activité
Année 2022**

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Par délibération en date du 16 décembre 2010, la Ville a confié à la SHEMA, la réalisation de l'opération "Cœur de Ville" dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

L'aménageur a adressé à la Ville, pour examen et approbation un compte rendu financier de l'activité de l'année 2022 comportant notamment :

1/ Le « bilan » financier prévisionnel global actualisé, pour chaque opération

- Etudes générales et pré-opérationnelles (opération 470-471)
- Réaménagement du parc du Telhuet (opération 472)
- Secteur RUBANO (opération 473)
- Espaces publics centraux (opération 474)
- Secteur Loti (opération 475)
- Aménagement des secteurs Kennedy –République (opération 476)
- Secteur Square de Street
- Secteur la Hêtraie - Jules GUESDE (opération 478)
- Opération de construction Les Terrasses 1 (opération 479)
- Opération de construction Les Terrasses 2 (opération 4711)
- Opération ilot Esso (opération 4712)

2/ Le plan global de trésorerie actualisé.

3/ Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé.

4/ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

La concession d'aménagement prévoit que le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Ville ou sur proposition de la SHEMA. La participation de la Ville est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°94/2023

L'année 2022 est marquée par les activités suivantes de la concession :

- la poursuite des négociations sur l'immobilier commercial avec les propriétaires pour le rachat de cases à démolir et pour le transfert des commerces et activités,
- en travaux :
 - études pour la résolution des problèmes d'écoulements d'eau pluviale sur les façades commerciales de l'immeuble Loti,
 - étude et engagement des travaux de rénovation sur les cases commerciales de République 1,
- en cession et mise en location :
 - vente de cases commerciales sur les immeubles Loti, Rubano et Messenger à la Ville,
 - mise en location de cases commerciales sur l'immeuble Loti,
- poursuite des études sur les secteurs République et Kennedy,
- participation avec la Ville au dialogue compétitif sur la reconversion de l'ancienne station Esso.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3,
Vu le contrat de concession relatif à l'aménagement du "Cœur de Ville" signé le 10 janvier 2011 avec la SHEMA,
Vu le compte rendu d'activité de la concession pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et, 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD)**

APPROUVE le compte rendu d'activité 2022 de la concession d'aménagement de l'opération de réaménagement du centre-ville,

ACTE la participation de la Ville à l'opération en 2022 ainsi que la cession des ouvrages publics et des travaux d'aménagements intérieurs des commerces dans le cadre des transferts,

PRECISE que la somme affectée à l'opération pour l'année 2023 est arrêtée au montant de 382 200 euros HT décomposé comme suit :

Participation d'équilibre :	382 200	euros	HT
TVA :	0	euro	
TOTAL :	382 200	Euros	TTC

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : **Convention "Opération de Revitalisation du Territoire"
(ORT) - Avenant**

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Le 24 janvier 2020, Caux Seine agglo a signé avec l'Etat et six communes du territoire (Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux) une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention ambitionne la mise en œuvre d'un projet de stratégie globale de territoire sur six ans, destiné à améliorer l'attractivité des communes en traitant notamment de l'adaptation des logements et de locaux commerciaux, de valoriser l'artisanat local ou encore de prioriser la réhabilitation des friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Cette stratégie de revitalisation est formalisée par des fiches actions opérationnelles, suivies par un comité technique et un comité de pilotage avec les partenaires.

Début 2023, l'Etat demande que la convention-cadre de l'ORT soit complétée pour intégrer les ajustements suivants :

- la durée de la convention ORT prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter une cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- l'engagement du Département de la Seine Maritime comme signataire de la convention ORT ;
- la mise à jour des actions inscrites dans la convention ;
- l'ajustement des périmètres (continus ou discontinus) relatifs à la stratégie territoriale entre le périmètre de Caux Seine agglo et les secteurs d'interventions des communes (les centres-villes).

Il est proposé un avenant à la convention-cadre ORT pour mettre à jour les éléments précédemment cités sans remettre en cause les effets et le déroulé des actions engagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,
Vu sa délibération n°114/2019 du 5 décembre 2019,
Vu l'avenant à la convention,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime et les communes de Bolbec, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Exonération temporaire de taxe foncière des propriétés non bâties pour l'environnement

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la transition écologique et énergétique, la Ville a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023, une exonération temporaire du foncier bâti pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de travaux d'économie d'énergie.

Pour prolonger cette démarche, il est proposé d'instaurer 2 nouvelles exonérations à visée incitative du point de vue environnemental.

Selon les dispositions de l'article 1394 D du code général des impôts, il est possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant la durée du contrat, les terrains des propriétaires ayant conclu une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Une ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement. Il s'agit d'un engagement contractuel visant à favoriser la biodiversité et les fonctions écologiques telle que la protection d'espèces de faune ou de flore, la conservation d'arbres...

L'article 1395 G du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les parcelles non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, et notamment son article 113,
Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1394 D et 1395 G,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°96/2023

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°97/2023

**Objet : Relamping d'installations sportives
Subvention au titre du Fonds de concours dans le cadre
du projet territorial de relance et de transition
écologique (PRTE) - Convention avec Caux Seine Agglo**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de performance énergétique des bâtiments, la Ville va engager en 2023 un programme de relamping estimé à 110 000 euros HT pour 2 installations sportives (le dojo et le gymnase Comont).

Au titre de ce projet, la Ville a sollicité Caux Seine Agglo pour l'obtention d'un fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE).

La présente convention a donc pour objet les modalités de versement par Caux Seine agglo d'une aide financière d'un montant de 11 000 euros sous forme d'un fonds de concours d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D.230/12-22 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la modification du règlement des fonds de concours,
Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement d'un fonds de concours d'investissement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine Agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2023 sur l'opération 202302.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Installation de cabines de télémedecine dans les pharmacies – Convention de financement entre la Ville et les pharmacies La Hetraie, Saint Georges et Le Telhuet

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a placé la question de la santé au cœur de ses priorités en s'engageant dans une démarche de promotion et d'accompagnement à destination des professionnels de santé pour maintenir une offre suffisante et rendre la commune toujours attractive.

Malgré les actions entreprises et face à l'absence de nouveaux médecins généralistes permettant de pallier les départs à la retraite, il apparaît pertinent de proposer une offre de télémedecine par l'installation de cabines de téléconsultation auprès des 3 pharmacies de la commune.

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette offre pour la population, il a été décidé de prendre en charge les frais de location sur une période de deux ans pour les années 2023 et 2024.

Le coût global annuel est estimé à 6 708 euros. Il est prévu une clause de revoyure avec les pharmaciens à l'issue des deux années pour évaluer le dispositif et son éventuelle poursuite.

Les conditions de prise en charge sont fixées dans la convention de financement quadripartite qui vous est présentée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de financement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec les pharmacies La Hetraie, Saint Georges et Le Telhuet de financement portant sur l'installation de cabines de télémedecine au sein des officines,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe chargée des Solidarités à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette prestation,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal des exercices 2023 et 2024 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à des tiers ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Expérimentation Zéro chômeur de Longue Durée
Avenant à la Convention pluriannuelle année 2022-2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le
Chômage de Longue Durée, l'EBE La Source et la
collectivité locale de Port-Jérôme-sur-Seine**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Depuis le 3 juin 2022, la Ville a rejoint les premiers territoires habilités dans le cadre de l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

L'expérimentation se déploie actuellement sur 58 territoires habilités par le Gouvernement. Cet outil, à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi soit, par un accompagnement renforcé vers l'Emploi, soit par la création d'emplois au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE). A ce jour, 64 entreprises y emploient 2 183 personnes.

Cette expérimentation est un projet de société qui vise à supprimer, par l'action locale, la privation durable d'emploi notamment en rendant effectif le Droit à l'Emploi pour Tous et en créant des activités utiles au territoire portées par une Entreprise à But d'Emploi.

Un an après, quelques informations et données chiffrées :

- Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de PJ2S, créé en 2017, continue sa mission de pilotage (28 structures siègent au CLE : Ville, Département, Région, Pôle Emploi, Mission Locale, Centres de formation...),
- L'équipe projet constituée depuis 2017, de professionnels (de Caux Seine Développement, le l'EBE LA Source et du CCAS de PJ2S) et d'élus met en œuvre les directives du CLE (dont l'accompagnement vers le Droit à l'Emploi : 67 personnes en suivi actuel)
- L'EBE « La Source », créée en octobre 2022, développe les activités utiles identifiées par le CLE autour de 3 pôles d'activités : Production / Services à la personne et Cadre de Vie / Services aux collectivités et aux entreprises, et ce en recrutant des personnes privées durablement d'emploi (21 personnes en 1 an).

Ce projet, ayant un caractère expérimental très fort, et afin de permettre le déploiement et le maintien des projets en cours, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenant à la convention initiale visant à actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°89/2017 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine à l'association TZCLD,
Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'Emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°99/2023

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu la délibération n°56/2022 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 se félicitant de l'habilitation, approuvant et autorisant la signature des conventions et tous documents si rapportant

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'Avenant à la Convention pluriannuelle année 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale Contre le chômage de Longue Durée, l'EBE La Source et la collectivité locale de Port-Jérôme-sur-Seine,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités, à signer ledit avenant et tous documents se rapportant à cette délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Logements Avenue du Château - Garantie d'emprunt à la société Logéal Immobilière - Accord de principe et quotité

Rapport de présentation (rapporteur : G. HEBERT)

Dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 3 logements avenue du château, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon à Port-Jérôme-sur-Seine, la société Logéal Immobilière sollicite la Ville pour une quotité de garantie à 100 % sur les emprunts qu'elle va contracter.

Ces 3 logements s'inscrivent dans une opération plus globale de reconversion du site de l'ancien centre équestre du Bois du Parc.

Les 3 logements sont décomposés de la manière suivante :

- 1 logement T4 d'une surface habitable de 118 m²,
- 1 logement T4 d'une surface habitable de 109,10 m²,
- 1 logement T4 d'une surface habitable de 111,50 m².

Les dépenses sont estimées à un montant total de 728 079 euros, soit 128 853 euros pour la charge foncière, 562 329 euros pour les travaux et 36 897 euros pour les honoraires.

Cette opération est financée par des fonds propres à hauteur de 75 000 euros, par des subventions d'un montant total de 9 200 euros et par des emprunts pour 643 879 euros :

- PLAI 40 ans pour 146 676 euros,
- PLAI Foncier 50 ans pour 59 181 euros,
- PLUS 40 ans pour 317 483,
- et PLUS Foncier 50 ans pour 120 539 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le code civil, et notamment son article 2298

Vu la demande de la société Logéal Immobilière,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 643 879 euros souscrits par la société Logéal Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°100/2023

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Examen de la gestion de la commune par la Chambre régionale des comptes, communication du rapport d'observations définitives et tenue d'un débat

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Par courrier en date du 13 juin 2022, la Ville a été informée que la Chambre régionale des comptes allait procéder à l'examen de la gestion de la commune pour les exercices 2017 à 2021.

La chambre a adressé, le 2 août dernier, son rapport d'observations définitives.

Conformément aux obligations légales, ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal.

La chambre formule les appréciations suivantes sur la situation et la politique financières de la collectivité :

« la situation financière de la collectivité est saine »

« la commune a su maîtriser ses coûts de fonctionnement, dont l'évolution a largement compensé les baisses de recettes fiscales »

« la capacité d'autofinancement ainsi que la trésorerie ont, de ce fait, progressé, dégagant de véritables marges de manœuvre financières »

« Les leviers que la commune peut continuer d'actionner sont cependant limités alors que demeurent certaines incertitudes quant aux montants futurs des compensations et péréquations versées par l'Etat au titre notamment des abattements légaux des bases taxables de la taxe foncière des entreprises »

Au sujet de la commune nouvelle, elle note que : « la commune nouvelle a produit des effets bénéfiques en matière de recettes, notamment en raison des dispositifs légaux incitatifs »

La chambre formule également certaines obligations et recommandations sur différents éléments de procédure. La Ville a déjà procédé à la régularisation de certains points et a déjà engagé les différentes démarches sollicitées par la chambre.

Conformément aux obligations légales, dans un délai d'un an, il sera rédigé un rapport pour préciser l'avancement des actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et R. 234-14,

Après en avoir délibéré,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°101/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication et de la tenue d'un débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la commune pour les exercices 2017 à 2021

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Indemnités de fonction aux élus
Fixation du taux de base

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les indemnités perçus par chaque élu, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Par délibérations n°82 du 11 juin 2020 et n°130 du 2 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé le taux de base et appliqué, dans la même délibération, le taux de majoration possible pour les communes sièges du bureau centralisateur d'un canton. Or, dans son rapport remis en août dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelle la nécessité de deux délibérations distinctes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;
VU ses délibérations du 28 mai 2020 relatives à l'élection du Maire, des Adjoints et des Maires délégués,
VU les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux Adjoints et aux Maires délégués,
VU les arrêtés de délégation de fonctions et de signature à certains conseillers municipaux,
Vu ses délibérations n°82 du 11 juin 2020 et n°130 du 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,


**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour et 4 voix abstentions
(JC MONTIER, A. THOMAS, C. BANCE, G. EDOUARD),**

DECIDE d'attribuer aux élus nommés dans le tableau joint une indemnité fixée selon les taux indiqués,

PRECISE que les indemnités sont applicables à compter de la signature des arrêtés de délégation aux élus concernés,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2023 et suivants, au compte 65311 « Indemnités de fonction ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°102/2023

ANNEXE pour la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine

Nom et fonction de l'élu	Taux	A titre indicatif : montant brut mensuel en euros (valeur juillet 2023)
Madame Virginie CAROLO, Maire	55	2 247,25
Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjoint au Maire	22	898,90
Mme Nadine BELLEGO, Adjoint au Maire	22	898,90
Mme Hélène BRIFFAULT, Adjoint au Maire	22	898,90
Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Adjoint au Maire	22	898,90
M. Alain CZELAJ, Adjoint au Maire	22	898,90
M. Dominique DELANOS, Adjoint au Maire	22	898,90
Mme Lysiane DUPLESSIS, Adjoint au Maire	22	898,90
M. Didier LEBRETON, Adjoint au Maire	19,11	780,94
M. Hervé PARIS, Conseiller municipal délégué	5,13	209,63
M. Claude DUVAL, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Marie-Françoise LOISON, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Dominique FOLDRIN, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Gérard HEBERT, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Valérie PANCHOUT, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Arnaud BRACHAIS, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Philippe WESOLEK, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°102/2023

Nom et fonction de l' élu	Taux	A titre indicatif : montant brut mensuel en euros (valeur juillet 2023)
Mme Claudine COLBOC, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Mohamed EL OUARDI, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Ketsia GLOAGUEN, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
M. Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Mireille MERGEM – LE GOFF Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Anne-Laure SELLE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Alexandra CHAPELLE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Stéphanie LELIEVRE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67
Mme Daniele REVET, Conseillère municipale déléguée	2,24	91,67

ANNEXE pour les communes déléguées

M. Jean-Philippe RIGAUD Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon Adjoint au Maire	39,13	1 599,00
Mme Catherine RACINE Maire délégué de Triquerville Adjoint au Maire	22	898,90

Objet : Indemnités de fonction aux élus
Majoration

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les indemnités perçus par chaque élu, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Par délibérations n°82 du 11 juin 2020 et n°130 du 2 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé le taux de base et appliqué, dans la même délibération, le taux de majoration possible pour les communes sièges du bureau centralisateur d'un canton. Or, dans son rapport remis en août dernier, la Chambre Régionale des Comptes rappelle la nécessité de deux délibérations distinctes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;
VU ses délibérations du 28 mai 2020 relatives à l'élection du Maire, des Adjointes et des Maires délégués,
VU les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux Adjointes et aux Maires délégués,
VU les arrêtés de délégation de fonctions et de signature à certains conseillers municipaux,
Vu ses délibérations n°82 du 11 juin 2020 et n°130 du 2 décembre 2021,
Vu sa délibération n°102 du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

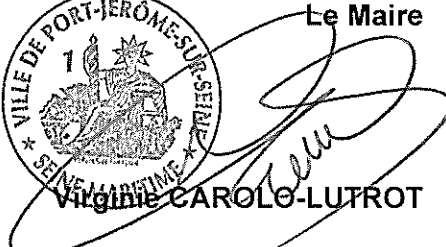
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour et 4 voix abstentions
(JC MONTIER, A. THOMAS, C. BANCE, G. EDOUARD),**

DECIDE d'une majoration de 15 % des indemnités attribuées aux élus par délibération n°102 de ce jour, et nommés dans le tableau joint,

PRECISE que les indemnités sont applicables à compter de la signature des arrêtés de délégation aux élus concernés,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal 2023 et suivants, au compte 65311 « Indemnités de fonction ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°103/2023

ANNEXE pour la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine

Nom et fonction de l'élu	Taux	A titre indicatif : montant brut mensuel en euros (valeur juillet 2023)	Majoration 15%
Madame Virginie CAROLO, Maire	55	2 247,25	337,09
Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
Mme Nadine BELLEGO, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
Mme Hélène BRIFFAULT, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
M. Alain CZELAJ, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
M. Dominique DELANOS, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
Mme Lysiane DUPLESSIS, Adjoint au Maire	22	898,90	134,84
M. Didier LEBRETON, Adjoint au Maire	19,11	780,94	117,14
M. Hervé PARIS, Conseiller municipal délégué	5,13	209,63	31,44
M. Claude DUVAL, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Marie-Françoise LOISON, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Dominique FOLDRIN, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Gérard HEBERT, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Valérie PANCHOUT, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Arnaud BRACHAIS, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Philippe WESOLEK, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75

Séance du 28 septembre 2023
Délégation n°103/2023

Nom et fonction de l'élu	Taux	A titre indicatif : montant brut mensuel en euros (valeur juillet 2023)	Majoration 15%
Mme Claudine COLBOC, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Mohamed EL OUARDI, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Ketsia GLOAGUEN, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
M. Olivier VAVASSEUR, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Mireille MERGEM – LE GOFF Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Anne-Laure SELLE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Alexandra CHAPELLE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Stéphanie LELIEVRE, Conseiller municipal délégué	2,24	91,67	13,75
Mme Daniele REVET, Conseillère municipale déléguée	2,24	91,67	13,75

ANNEXE pour les communes déléguées

M. Jean-Philippe RIGAUD Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon Adjoint au Maire	39,13	1 599,00	239,85
Mme Catherine RACINE Maire délégué de Triquerville Adjoint au Maire	22	898,90	134,84

Objet : Avantages en nature

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents communaux.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'élu ou de l'agent par la collectivité, dans des conditions qui lui permettent d'économiser tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Selon l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature constituent des éléments de la rémunération. C'est pourquoi :

- ils entrent dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés,
- ils sont intégrés au revenu imposable.

1. Logements

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des logements de fonction, en distinguant les "concessions de logement par nécessité absolue de service" et les "conventions d'occupation précaire avec astreinte".

Un logement par nécessité absolue de service peut être accordé lorsque l'agent doit, pour pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement, mais l'agent doit supporter les charges (fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage).

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un "service d'astreinte". La redevance due est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville et des possibilités fixées par la réglementation, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon, par délibération en date du 27 juin 2013, a fixé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Certains mouvements de personnel, ainsi que le choix de certains agents de ne plus bénéficier de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, nécessitent une actualisation, ainsi qu'il suit :

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°104/2023

Logements attribués par nécessité absolue de service

<i>Emplois</i>	<i>Nom et Prénom de l'actuel occupant</i>	<i>Adresse du logement</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Evaluation (montant brut déclaré)</i>
Gardien de salle	BRIFFAULT Benoît	Musée – Rue Edmond de Lillers	4 pièces	158,20 euros
Gardien de salle	GOSSELIN Joël	29 rue Maurice Ravel	3 pièces	197,61 euros
Gardien d'école	BACHELIER Christelle	Ecole Marie Curie – 1 rue Calmette	4 pièces	197,75 euros
Gardien d'école	BROUCQUE Nathalie	Ecole Charles Péguy – Avenue du Château	4 pièces	211,12 euros

Ces avantages en nature sont évalués selon le barème fixé par la réglementation (en fonction de la superficie et du nombre de pièces).

Il est précisé que conformément à l'article R.2222-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des logements communaux peuvent être loués à des agents, sans lien avec des considérations de service. Les loyers étant obligatoirement fixés à la valeur locative réelle (avec un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation), ces locations ne sont pas considérées comme des avantages en nature.

2. Repas

La fourniture d'un repas est accordée au personnel des écoles et de la restauration scolaire, lors du ou des jours où ils sont de service. Au regard des missions exercées et des horaires inhérents, il est proposé de confirmer cet avantage en nature, évalué selon un montant forfaitaire fixé par la réglementation (5,20 euros au 1^{er} janvier 2023).

3. Départs en retraite

Afin de les remercier pour leurs bons services au service de la commune, les agents se voient offrir à l'occasion de leur départ à la retraite un chéquier cadeau valable auprès des membres de la Fédération locale des commerçants (Co'T Seine) d'une valeur calculée sur la base de 24 euros par année de service au profit de la Collectivité.

Une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques accorde une tolérance jusqu'à un certain seuil : il n'existe un avantage en nature que si la valeur de ce cadeau est supérieure à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183,30 euros TTC pour l'année 2023). Il est proposé de confirmer cette pratique et de déclarer en avantage en nature les montants dépassant le plafond légal.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°104/2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 242-1 et R. 242-1,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 20 octobre 2011 relative aux cadeaux de départ en retraite des agents communaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 27 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

VALIDE pour l'année 2023, l'attribution des avantages en nature présentés dans le rapport ci-dessus, dans les conditions prévues dans ledit rapport,

ACTUALISE le tableau des logements de fonctions fixé dans la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 susvisée conformément au point n°1 du rapport de présentation.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le-Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} octobre 2023**

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Promotion interne
Animateur	1	TC	Promotion interne
Agent de maîtrise	1	TC	Promotion interne
Agent de maîtrise principal	1	TC	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint administratif	1	TC	Changement de filière suite reclassement
Adjoint administratif	1	TC	Mise au stage

Modification du temps de travail

Emploi (nom du grade)	Nombre	Modification
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Passage d'un temps complet à un temps non complet

Suppression d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Lié à la promotion interne
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Lié à la promotion interne
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Lié à la promotion interne
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°105/2023

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Agent de maîtrise	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	1	TC	Lié au reclassement de l'agent

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} octobre 2023 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	7	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	
Adjoint administratif	C	17	14	2
SOUS TOTAL		49	44	2


Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°105/2023

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	15	13	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	20	20	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	25	8
Adjoint technique	C	25	24	7
SOUS TOTAL		107	103	17
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	7	6	
SOUS TOTAL		7	6	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0
SOUS TOTAL		10	10	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		175	165	20

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} octobre 2023

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	37	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC)	C	Restauration	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	RH	2	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 3-1
Adjoint administratif (TNC)	C	Remplacement	5	Art 3-1
Adjoint technique (TNC)	C	Culturel	4	Art 3-2
Educateur des APS (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	B	Communication, Relations publiques	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Adjoint administratif (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Patrimoine	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Mission Accompagnement des élus	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TNC)	C	Culturel	1	Art L 332
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 3-2
TOTAL			92	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Contrats d'apprentissage

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville tient à soutenir l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité Social Territorial il est proposé les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Etablissement d'apprentissage
Espaces verts	2 Brevets Professionnels Aménagements Paysagers 2 CAP Jardiniers Paysagistes 1 CAP Métiers de l'Agriculture option : Horticole	24 mois	CFA de Seine Maritime NaturaPÔLE

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°106/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer 5 emplois d'apprenti, tel que présenté dans le rapport ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les organismes de formation en apprentissage concernés,

PRECISE que les dépenses correspondant à la rémunération des intéressés seront imputées sur compte 6417 « Rémunérations des apprentis » du budget de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Budget principal**
Décision modificative n°1

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Les dotations et les compensations fiscales ont été notifiées. Les crédits en recettes de fonctionnement doivent être ajustés :

- pour la dotation de solidarité communautaire avec une augmentation de 813 euros,
- pour la dotation de solidarité rurale pour un montant de 21 353 euros,
- pour la dotation forfaitaire pour 1 945 euros,
- pour la taxe sur l'électricité par rapport à la nouvelle réforme avec un ajustement positif de 40 454 euros,
- pour les compensations de taxe foncière avec une baisse de 27 162 euros.

Sur ce dernier point, les services fiscaux ont travaillé sur la concordance entre les compensations réelles et les versements effectués à la Ville. Un indu de fiscalité sur les exercices antérieurs a été notifié. Il faut ouvrir une ligne budgétaire en dépense de fonctionnement pour un montant de 553 300 euros pour le remboursement.

D'autres ajustements de recettes, en section de fonctionnement, sont nécessaires :

- à la hausse pour les recettes de restauration scolaire, pour les adhésions à l'artothèque, pour le remboursement des mises en fourrière de véhicules... pour un total de 16 942 euros,
- pour l'augmentation du montant de recettes des locations (loyer de la Maison du patrimoine, ajustement sur les locations de l'immeuble Pasteur, location des salles des fêtes...) pour 59 040 euros,
- sur la mise en place du service minimum d'accueil pendant les périodes de grève des enseignants, non prévu au budget mais dont la dotation est d'un montant de 5 900 euros,
- pour des pénalités sur marchés reçues pour 3 400 euros,
- pour les dégrèvements de taxe foncière du patrimoine communal pour 12 088 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement, des nouveaux crédits doivent être inscrits pour 122 602 euros concernant :

- la prise en charge des dépenses concernant l'accueil des réfugiés Ukrainiens,
- le linge de lit pour des écoles, prévu initialement en investissement,
- la participation au budget annexe Lotissement de Touffreville-la-Câble pour les travaux de passage de fibre,
- l'augmentation de la participation au budget CCAS, en prévision de la hausse de la masse salariale (arrêts de travail, prime du pouvoir d'achat...)

L'ajustement des recettes est inférieur aux dépenses nouvellement inscrites. Cela oblige à réduire le virement pour les investissements d'un montant de 711 129 euros.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°107/2023

Dans la section d'investissement, pour les recettes, des modifications budgétaires doivent être réalisées :

- pour l'indemnisation et la vente de véhicules pour 28 800 euros, pour la cession d'un terrain de 720 euros et du pavillon square de Street d'un montant de 170 000 euros. Sur cette dernière prévision de vente, une provision pour travaux d'économie d'énergie est prévue dans la décision modificative,
- pour l'ajustement favorable sur la perception de la taxe d'aménagement d'un montant de 20 000 euros,
- suite à la notification des amendes de police pour 39 976 euros,
- pour la caution de 3 900 euros de la Maison de patrimoine,
- pour les subventions concernant la création d'un city-stade au Bosquet-Reine d'un montant de 70 000 euros et du relamping des installations sportives pour 11 000 euros,
- pour le remboursement de l'avance de trésorerie au CCAS pour 300 000 euros. La dépense pour le versement doit également être inscrite.

Pour les dépenses d'investissement, des travaux supplémentaires sont indispensables. Il s'agit principalement de travaux de sécurité sur le préau de l'accueil de loisirs Les Confettis et sur les poteaux de l'école élémentaire Schweitzer, de l'achat d'un téléphone portable, de deux modules du skate park, de l'achat d'un véhicule des espaces verts, de l'acquisition de jeux place de l'Église à Touffreville-la-Câble, du passage de la fibre sur le quartier des aviateurs, du solde des travaux de l'école Petite Campagne et des modifications sur l'ancienne ferme Dufy afin d'accueillir La Source dans le cadre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Des nouvelles inscriptions sont nécessaires pour pallier l'augmentation des travaux de voirie rue Hélène Boucher et du quartier Jules Guesde et du changement des radiateurs à l'école de Triquerville.

Deux nouvelles opérations sont créées pour :

- la réhabilitation de la ferme Dufy pour les espaces verts,
- la construction d'un city-stade dans le quartier du Bosquet-Reine.

Toutes les lignes supplémentaires sont financées par des économies sur la dépollution du site de Travisol, sur la participation au Département pour la création du giratoire à la station Esso et par la baisse de l'enveloppe pour les futurs investissements.

Enfin, quelques ajustements de transfert entre la section de fonctionnement et d'investissement, ou entre chapitres ou opérations, sont nécessaires mais ne viennent pas perturber l'équilibre du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD)

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	26 618,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	+	553 300,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	95 984,00 €
Chapitre budgétaire 68 – Dotations aux provisions	+	170 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-	711 129,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	134 773,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 70 – Produits des services, domaines et ventes	+	16 942,00 €
Chapitre budgétaire 73 – Impôts et taxes	+	813,00 €
Chapitre budgétaire 731 – Fiscalité locale	+	40 454,00 €
Chapitre budgétaire 74 – Dotations et compensations	+	2 036,00 €
Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+	62 440,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+	12 088,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	134 773,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	-	6 441,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	-	613 810,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+	300 000,00 €
Opération budgétaire 201303 – Cœur de Ville	-	36 600,00 €
Opération budgétaire 202001 – Quartier Jules Guesde	+	82 000,00 €
Opération budgétaire 202101 – École Petite Campagne	+	120,00 €
Opération budgétaire 202103 – Quartier des aviateurs	+	14 500,00 €
Opération budgétaire 202302 – Relamping des installations sportives	+	40 000,00 €
Opération budgétaire 202305 – Parking école de Touffreville	-	8 502,00 €
Opération budgétaire 202309 – Ferme Dufy	+	12 000,00 €
Opération budgétaire 202310 – City-stade Bosquet-Reine	+	150 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	-	66 733,00 €

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°107/2023

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+	20 000,00 €
Chapitre budgétaire 13 – Subventions d'investissement	+	39 976,00 €
Chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes	+	3 900,00 €
Chapitre budgétaire 27 – Immobilisations financières	+	300 000,00 €
Opération budgétaire 202302 – Relamping des installations sportives	+	11 000,00 €
Opération budgétaire 202310 – City-stade Bosquet-Reine	+	70 000,00 €
Chapitre budgétaire 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+	199 520,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	711 129,00 €
Total des recettes d'investissement	-	66 733,00 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT



Objet : Budget principal – Avance de trésorerie au CCAS

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de la solidarité sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine. Sous un plan purement financier, la particularité de ce budget tient au fait que la grande majorité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (dépenses de portage de repas, d'aides facultatives, de personnel, d'énergie..., en augmentation constante) alors que les principales recettes sont encaissées en fin d'année (participations de la CAF) et que les produits provenant des usagers ne sont pas réguliers, notamment dans ce contexte financier difficile.

La Ville propose d'attribuer une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximum de 300 000 euros sur l'exercice 2023. Le versement se fera selon les besoins en trésorerie du CCAS.

Le remboursement total de cette avance devra être effectuée au plus tard au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

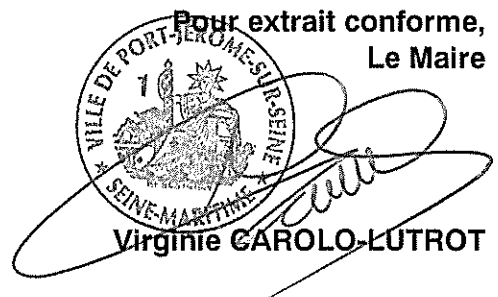
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300 000,00 euros sur l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la somme proposée ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2023 au compte 27636 "Créances sur CCAS".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels**
Décision modificative n°2

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Des écritures comptables sont nécessaires pour la vente d'une case commerciale.

En dépenses de fonctionnement, des crédits doivent être ouverts au chapitre 67 « Charges spécifiques ». Pour permettre le paiement des taxes foncières des cases commerciales municipales, il convient également d'augmenter la ligne budgétaire de 8 000 euros.

En recettes d'investissement, il faut abonder le chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations ».

L'équilibre entre les recettes et les dépenses s'effectue par la baisse du virement à la section d'investissement et la diminution de l'enveloppe pour l'achat de locaux commerciaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°80 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 approuvant la Décision modificative n°1 de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD)

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	-	8 000,00 €
Total des recettes d'investissement	-	8 000,00 €

Recettes d'investissement

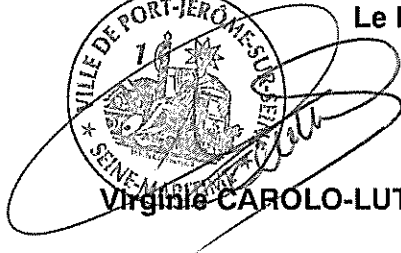
Chapitre budgétaire 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+	47 800,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	55 800,00 €
Total des recettes d'investissement	-	8 000,00 €

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°109/2023

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	8 000,00 €
Chapitre budgétaire 67 – Charges spécifiques	+	47 800,00 €
Chapitre budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement	-	55 800,00 €
Total des recettes d'investissement	+	0,00 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Budget annexe Lotissement de Touffreville-la-Câble
Décision modificative n°1**

Rapport de présentation (rapporteur : D. DELANOS)

Des travaux de raccordement sur le lotissement de Touffreville-la-Câble doivent être commandés pour le passage de la fibre. Des crédits supplémentaires sont donc nécessaires. Pour permettre cette dépense, une participation du budget principal est requise. Des écritures de gestion de stock doivent également modifier le budget des mêmes montants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement de Touffreville-la-Câble telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	5 472,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	5 742,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	5 472,00 €
Total des recettes d'investissement	+	5 472,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	5 472,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	5 472,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	10 944,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+	5 472,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	5 472,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	10 944,00 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour, extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Délégation du Conseil Municipal au Maire (complément)**

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la loi autorise le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses attributions au Maire.

C'est ainsi que lors de sa séance du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au Maire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale autorise de nouvelles délégations notamment l'admission en non-valeur de titres de recettes présentés par le comptable public.

Dans un souci d'efficacité, il est donc proposé d'étendre les délégations accordées au Maire pour inclure celles permises par cette nouvelle loi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,
Vu sa délibération n°81 du 11 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

CONFIRME les délégations accordées au Maire, en vertu de la délibération n°81 du 11 juin 2020, reprises ci-dessous,

COMPLETE cette délibération, en accordant les délégations prévues au 30° et 31°,

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
<p>2° Non délégué</p> <p><i>De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</i></p>	
<p>3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires</p>	<p>Dans la limite des autorisations budgétaires</p>
<p>4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>	<p>Délégation pour tous types de marchés publics (travaux, fournitures et services).</p> <p>Pour les marchés de travaux dont le montant prévisionnel fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence est supérieur à 500 000 euros, le Conseil Municipal doit valider le projet, par une délibération intervenant entre cet avis et la signature du marché</p>
<p>5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</p>	
<p>6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes</p>	
<p>7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux</p>	
<p>8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</p>	

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	
11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
13° Non délégué <i>De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement</i>	
14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à aux #articles L.211-2 à L.211-2-3, ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal	Le montant de l'acquisition ne doit pas dépasser 500 000 euros
16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	Délégation est donnée en toutes matières, devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives, et toutes juridictions spécialisées), pour les procédures d'urgence (référé) et les procédures en défense Délégation est donnée pour intenter toutes les actions liées à des vols ou des dégradations de biens publics

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal	Le montant du dommage ne doit pas dépasser 5 000 euros
18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	
19° Non délégué <i>De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux</i>	
20° Réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal	Montant maximum autorisé : 1 million d'euros
21° Non délégué <i>D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code</i>	
22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal	
23° Non délégué <i>De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.</i>	
24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	

Rubriques de l'article L. 2122-22 du CGCT	Limites ou conditions de la délégation
<p>25° Non délégué</p> <p><i>D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne</i></p>	
<p>26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions</p>	<p>Délégation accordée quel que soit l'organisme financeur pour l'ensemble des projets portés par la commune</p>
<p>27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux</p>	<p>Délégation accordée pour l'ensemble des types d'autorisations d'urbanisme, sur l'ensemble des bâtiments et biens municipaux</p>
<p>28° Non délégué</p> <p><i>D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation</i></p>	
<p>29° Non délégué</p> <p><i>D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement</i></p>	
<p>30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation</p>	<p>Seuil autorisé : 100 euros</p>
<p>31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.</p>	

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°111/2023

PRECISE que les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération seront, en cas d'empêchement du Maire, prises par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

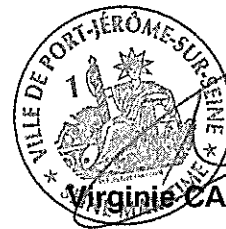
AUTORISE le Maire, pour prendre les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération, à déléguer sa signature à des Adjointes au Maire ou des fonctionnaires territoriaux dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que l'arrêté de délégation le prévoit expressément,

RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets,

RAPPELLE que conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Subvention de fonctionnement
et Subventions exceptionnelles**

Rapport de présentation (rapporteurs : F. BEAUDOIN-VAUCELLE, C. RACINE, L. DUPLESSIS)

L'association Maison Familiale Rurale de Neufchâtel en Bray accueille environ 90 élèves par an et s'engage envers les jeunes dans la formation par alternance. La pédagogie de l'association est d'associer les familles, les professionnels et l'équipe pédagogique autour de chaque projet. Un jeune du territoire est scolarisé dans l'établissement. Selon les critères instaurés par la Ville, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 euros.

L'Association Arcade soutient un projet pour le 4L Trophy de l'édition 2024 avec deux jeunes du territoire. Ce rallye automobile est une course d'orientation réservée aux jeunes entre 18 et 28 ans à bord d'une Renault 4L traversant le Maroc. Au-delà d'être un défi personnel, les jeunes s'engagent à accomplir une mission durable et engagée auprès des associations Enfants du désert, Cap Eco Solidaire, Surfriider Foundation Maroc et la Croix Rouge. Ils aident à la scolarisation des enfants du désert marocain en apportant du matériel scolaire, sportif et paramédical. Au vu de l'intérêt que porte ce « projet jeunes », il est proposé d'accorder à l'association Arcade une subvention exceptionnelle de 400,00 euros.

La Diagonale des fous est une épreuve mythique dans le monde de l'ultra-trail. Organisée en octobre sur l'île de la Réunion, cette course s'étend sur 165 km avec un dénivelé positif d'environ 10 000 mètres. Soumis à des conditions climatiques difficiles, les coureurs traversent l'île de part en part et découvrent, à travers les sentiers, le patrimoine et la culture de la Réunion. Un habitant de Port-Jérôme-sur-Seine, après deux épreuves de qualification et sous les couleurs de l'association CSG, a pu s'inscrire pour ce trail légendaire. Au regard de ce défi sportif, il est proposé d'accorder à l'association CSG une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros.

L'association Arts martiaux de Triquerville a été subventionnée en 2022 par le Crédit Agricole pour acheter des tapis permettant la pratique de ce sport. La surface de tapis a besoin d'être complétée. Au-delà de l'activité sportive pour les jeunes et les adultes, le karaté est une discipline de vie où la maîtrise de soi, la confiance et le développement de ses capacités mentales et physiques sont valorisés. Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 euros.

L'association CLCV (Consommation, Logement, Cadre de vie) accompagne les usagers dans leurs difficultés avec certaines entreprises ou propriétaires. Pour aider l'association dans son travail, il apparaît nécessaire de la soutenir dans le renouvellement de son matériel informatique. Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°112/2023

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 40 euros à l'association Maison Familiale Rurale de Neufchâtel en Bray,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de :

- 400,00 euros à l'association Arcade,
- 500,00 euros à l'association CSG,
- 350,00 euros à l'association Arts martiaux de Triquerville,
- 500,00 euros à l'association CLCV,


PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Manifestation "Les Médiévales" - Attribution d'une subvention de la Région Normandie

Rapport de présentation (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La Ville a organisé les 9 et 10 septembre, la 20^{ème} édition de sa manifestation dénommée "Les médiévales".

Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et de sa contribution au développement de l'offre culturelle, une aide financière a été sollicitée auprès de la Région Normandie. Celle-ci a décidé d'aider à la réalisation de la manifestation par le versement d'une subvention au titre du dispositif "Développement des destinations d'excellence : Normandie médiévale".

Il est proposé la signature d'une convention portant sur les modalités de versement de cette aide financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention à intervenir avec la Région,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région Normandie pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation des Médiévales,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 sur le compte 7472 "Participation de la Région".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles
Convention avec Caux Seine agglo**

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Caux Seine agglo est compétente en matière « d'actions éducatives pour inciter à la pratique du sport », conformément à l'article 9-4 de ses statuts.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, et dans une démarche de valorisation des moyens déjà disponibles sur le territoire, la Communauté d'agglomération propose de confier à la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, l'organisation et la réalisation des interventions sportives pour les élèves de cycle 3, dans les écoles primaires de la commune.

Autrement dit, il s'agit pour la Ville d'exercer la compétence intercommunale, moyennant une prise en charge financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Sports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

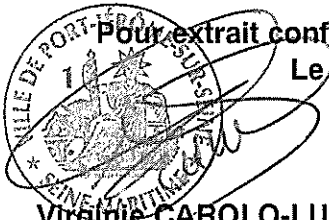
ACCEPTE la gestion au niveau communal de compétence intercommunale « actions éducatives pour inciter à la pratique du sport »,

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo définissant le cadre de ces interventions,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports, à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal sur le compte 70848 « Mise à disposition de personnel facturée au groupement de communes » de l'exercice en cours.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Classes de neige 2023-2024 - Ecole élémentaire Professeur Roux - Tarifs**

Rapport de présentation (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

Depuis plusieurs années, la Ville propose aux élèves des écoles élémentaires des séjours en classe de neige qui sont organisés, à sa demande, par des prestataires agréés.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est prévu d'organiser un séjour de 8 jours en classe de neige pour l'école élémentaire Professeur Roux.

Le coût du séjour s'élève à 810,45 euros par enfant auquel s'ajoutent pour la Ville, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors des séjours, etc...), qui ne sont pas répercutés sur les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE la participation des familles au financement du séjour, organisé au sein de l'école Professeur Roux, à hauteur de 40 % du quotient familial dans les limites des tarifs "plancher" et "plafond", par enfant, suivants :

- .. plancher : 170 euros par enfant,
- .. plafond : 460 euros par enfant,

PRECISE que le quotient familial est le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- 2 parts pour le ou les parents
- 1/2 part pour chaque enfant à charge
- 1 part à partir du 3^{ème} enfant
- 1 part pour un enfant handicapé

PRECISE que pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale,


PRECISE qu'en cas de maladie de l'enfant avant le départ, un justificatif médical devra être fourni pour le remboursement du séjour,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°115/2023

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et des Sports à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 sur le compte 7067 "Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Accueil de loisirs de La Frenaye – Convention financière relative à l'accueil d'enfants de Port-Jérôme-sur-Seine**

Rapport de présentation (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Jusqu'en 2018, intégrées dans le contrat enfance Jeunesse (CEJ) de La Frenaye, les communes déléguées de Touffreville-la-Câble et d'Auberville-la-Campagne étaient signataire d'une entente intercommunale permettant l'accueil de leurs enfants au sein du centre de loisirs de La Frenaye. Cette entente, moyennant une participation financière des deux communes déléguées, permettait aux familles de bénéficier, pour ce service, du tarif « commune ».

La Frenaye vient de signer la mise en place de la convention territoriale globale (dispositif remplaçant le CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient donc de reconsidérer les modalités partenariales et financières pour permettre l'accueil des enfants de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine au sein de l'accueil de loisirs de La Frenaye.

Afin de maintenir les avantages inhérents aux familles de PJ2S, et plus particulièrement à celles de Touffreville-la-Câble et d'Auberville-la-Campagne, il est nécessaire de signer une convention fixant la participation financière dont le calcul s'établit sur la différence entre les tarifs « commune » et « hors-commune »

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants

Après en avoir délibéré,

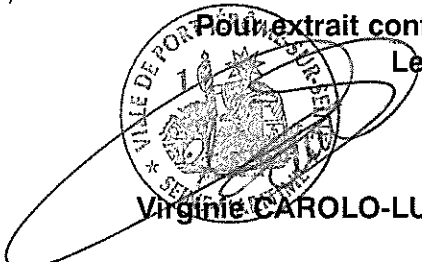
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les modalités de la participation financière entre les Communes de Port-Jérôme-sur-Seine et La Frenaye,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657341 « Subvention de fonctionnement à une commune du Groupement » du budget principal des exercices 2023, 2024 et 2025.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°117/2023

Objet : **Cinéma – Dispositifs scolaires d'éducation à l'image
2023/2024 - Convention**

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image ont pour objectif la découverte par les élèves d'œuvres cinématographiques reconnues et diffusées en salle de cinéma. Ils associent les Ministères de la Culture, de l'Education nationale et la Fédération nationale des Cinémas français. Normandie Images, en tant que coordinateur régional, propose des calendriers de diffusion aux établissements scolaires.

Ces dispositifs participent au parcours d'éducation artistique et culturelle, en particulier grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels.

Le cinéma de notre commune souhaite s'associer à ces dispositifs sur l'année scolaire 2023-2024, afin que les élèves des établissements scolaires du territoire puissent bénéficier de cette offre culturelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, gestionnaire des cinémas « Les 3 Colombiers » est partenaire du dispositif scolaire d'éducation à l'image depuis plusieurs années,
Vu la convention entre la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images,

Après en avoir délibéré,

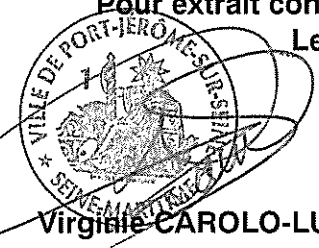
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images relative aux dispositifs d'éducation à l'image pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer ladite convention.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire


Virgile CAROLO-LUTROT

Objet : **Programmation théâtre et cinéma**
Partenariat promotionnel avec différents médias

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

Dans le cadre de la saison culturelle ou en lien avec des temps forts du cinéma, il peut y avoir des partenariats avec différents médias.

Selon les médias, ce partenariat peut varier, mais il repose, la plupart du temps, sur la mise en place de jeux par le média, afin de faire gagner des places de spectacles ou de cinéma.

Le média annonce également les spectacles dans ses temps consacrés (agenda par exemple), fait des posts sur ses réseaux sociaux avec les visuels communiqués par la Ville, interviewe la Ville sur sa programmation culturelle ou les temps forts du cinéma.

En échange, la Ville fournit un certain nombre de places des spectacles concernés par le partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

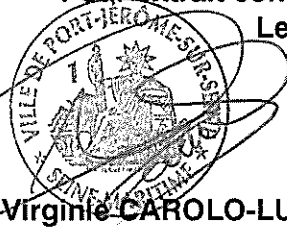
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'un partenariat avec différents médias, et notamment la mise à disposition gracieuse de places de spectacles ou de cinéma,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire


Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Caux Seine aggro - Communication du rapport
d'activités 2022**

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est l'une des 50 communes de l'agglomération "Caux Seine aggro" qui représente près de 80 000 habitants, ce qui la place au 3^{ème} rang des intercommunalités du département.

Chaque année, le rapport d'activités de l'Agglomération est transmis aux Maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En 2022, dans un contexte marqué par une succession de crises de dimension internationale (guerre en Ukraine, crise énergétique...), Caux Seine aggro a continué sa démarche d'innovation et d'anticipation pour mettre en œuvre des solutions concrètes d'accompagnement du territoire sur le volet des transitions et de la sobriété, tout en poursuivant son travail sur le rayonnement et l'attractivité.

Parmi les réalisations de l'année 2022, il est possible de citer :

- la concrétisation du travail en faveur d'une industrie plus vertueuse, ainsi que le démontre les décisions annoncées en 2022 concernant les grandes implantations industrielles : Eastman, Air liquide (projet Normand'Hy) et Futerro,
- la mise en œuvre du fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- l'inauguration de Soli'Seine à Port-Jérôme-sur-Seine, mettant en valeur les circuits courts et l'économie circulaire,
- l'accélération de la dynamique de mise en lumière du patrimoine gallo-romain de Lillebonne avec un colloque scientifique de grande qualité,
- le lancement de l'Atlas de la Biodiversité communale,
- la création d'un consortium rassemblant entreprises du territoire et acteurs publics pour préfigurer ce que sera notre campus dédié aux métiers industriels de demain H2 Académie,
- le chèque transition pour lutter contre les hausses des coûts de l'énergie,
- l'inauguration de la nouvelle médiathèque de Bolbec.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport d'activités 2022 de Caux Seine Aggro,

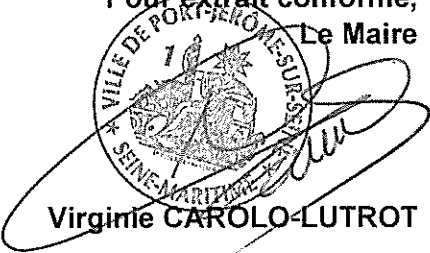
Après en avoir délibéré,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°119/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2022 de Caux Seine aggro.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Société publique locale (SPL) Caux Seine développement
Rapport annuel du mandataire 2022
Approbation du rapport d'activités 2022**

Rapport de présentation (rapporteurs : L. DUPLESSIS - V. CAROLO-LUTROT)

Afin de donner un nouvel élan au développement économique et à l'attractivité de son territoire, Caux Seine agglomération a souhaité mettre en place en 2016, une nouvelle organisation de cette compétence avec la création d'une agence de développement économique qui forme un véritable guichet unique pour les entreprises et qui rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

La forme d'une société publique locale a été choisie, afin de donner à l'agence toute souplesse et la réactivité nécessaires au traitement rapide des demandes des entreprises. Afin de mieux associer les villes-centres au développement économique, il a été décidé que pourront devenir actionnaires de cette société dénommée Caux Seine développement, non seulement Caux Seine agglomération mais également les principales communes du territoire.

Chaque année, Caux Seine développement élabore un rapport d'activités qui présente les principales missions et réalisations de l'agence dans le cadre du développement économique et notamment :

- l'accompagnement et le soutien aux entreprises dans un contexte de transition énergétique et écologique (annonce des implantations Eastman, Air Liquide, Normand'hy et Futerro),
- le rapprochement du monde de l'entreprise et des demandeurs d'emplois, grâce à la maison des compétences ou au Club RH Caux Seine agglomération,
- le soutien à l'économie sociale et solidaire avec l'inauguration de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques,
- le développement des zones d'activités (notamment avec la zone Grande-Campagne Est),
- le soutien et le développement des commerces (nouveaux actionnaires : La Frenaye, Yébleron).

Depuis une loi de 2022, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au moins une fois par an, le représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'une SPL présente au Conseil Municipal un rapport écrit dont le contenu est fixé réglementairement (situation financière, évolution statutaires, bilan de gouvernance...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1524-5,
Vu sa délibération n°231/2016 du 3 novembre 2016 autorisant la constitution de cette société et adoptant ses statuts,
Vu sa délibération n°36/2022 du 7 avril 2022 approuvant la modification des statuts,
Vu le rapport annuel 2022 de Caux Seine Développement,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n° 120/2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD),

APPROUVE le rapport annuel 2022 du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : **Mise à disposition de services de Caux de Seine agglo**

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Conformément à la réglementation, Caux Seine agglo propose aux communes membres de mettre à leur disposition certains services, dans le cadre d'une bonne collaboration, de l'assistance aux communes et d'une continuité des services rendus entre Caux Seine agglo et ses communes membres dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique et financière.

Les agents mis à disposition auront pour principales missions l'accompagnement, l'assistance et le conseil dans les domaines suivants :

- assurances,
- commande publique,
- juridique.

Afin de permettre à la Ville de pouvoir faire appel ponctuellement à ces services, il est proposé de signer avec Caux Seine agglo la convention qui fixe les modalités de ce dispositif notamment financière, et dont la date d'expiration est fixée au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-1,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

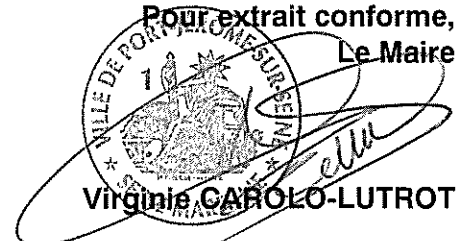
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo, permettant à la Ville d'avoir recours ponctuellement à ses services Assurances, Commande publique et Juridique,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal sur le compte 62876 « Remboursement de frais au Groupement de rattachement ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Observatoire de données sociales – Convention de partage avec Caux Seine agglo

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Pour mettre à la disposition des communes un outil d'aide à la décision dans le cadre des politiques sociales, Caux Seine agglo met en place un observatoire de données sociales, et propose donc à la Ville la signature d'une convention définissant les modalités de diffusion et d'utilisation des données contenues dans cet observatoire.

Cet observatoire sera notamment composé des données allocataires propriété de la CAF de Seine-Maritime. Il est précisé que les informations transmises ne permettront, sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Les communes signataires s'engagent par ailleurs à alimenter l'observatoire avec toutes les données sociales dont elles disposent et qui, seront nécessaires pour l'utilité de l'outil.

La convention qui entrera en vigueur dès sa signature, prendra fin le 31 décembre 2024, et pourra ensuite être renouvelée en accord entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

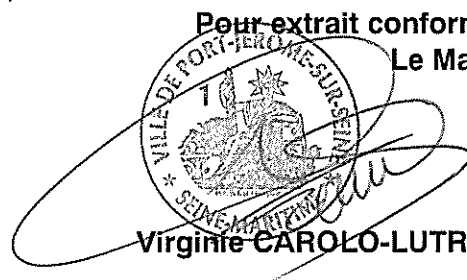
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec Caux Seine agglo, de partage de l'observatoire de données sociales,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention,

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire


Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Parcelle de terrain allée des Ifs, Notre-Dame-de-Gravenchon - Cession à Monsieur GOMES DA SILVA

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Monsieur GOMES DE SILVA, propriétaire de la parcelle bâtie 14 allée des Ifs, a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise de 48 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AD n°350 jouxtant sa propriété pour élargir son terrain.

Cette cession ne posant pas de problème pour la commune, la vente a été proposée à Monsieur GOMES DA SILVA après estimation du service France Domaine au prix de 15 euros le m² hors frais de notaire. Ces derniers seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 12 juin 2023,
Vu le plan de division du géomètre,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de vendre à Monsieur GOMES DA SILVA, une emprise de terrain issue de la parcelle section AD n°350, d'une superficie de 48 m², au prix de 15 euros le m²,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2023 sur le compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations », et que les frais de notaire et de clôture seront à la charge de l'acquéreur.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Réaménagement du quartier Jules Guesde
Cession foncière à la société 3F NORMANVIE

Rapport de présentation (rapporteur : JP. RIGAUD)

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022, la Ville a autorisé la cession de plusieurs emprises foncières pour la réalisation d'un programme de 24 logements locatifs sociaux et de deux cases commerciales à la société Immobilière Basse Seine. Ce projet s'inscrit dans un projet de requalification du quartier Jules Guesde situé entre la rue Pierre Corneille, le centre commercial de la Hêtraie et la rue Guy de Maupassant.

Cependant, à la suite de la fusion avec la société Sodineuf Habitat Normand, la société Immobilière Basse Seine est devenue 3F Normanvie. Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser la cession des emprises listées ci-dessous à cette nouvelle société :

- A1 d'une superficie de 362 m²
- B1 d'une superficie de 230 m²
- C1 d'une superficie de 149 m²
- C2 d'une superficie de 119 m²

Le prix de cession est maintenu à 55 000 euros HT conformément à la précédente délibération du Conseil Municipal. L'ensemble des frais inhérents au transfert de propriété seront supportés par la société 3F Normanvie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-2 et L.3221-1,
Vu le plan de division réalisé par le cabinet Euclid Géomètre expert,
Vu sa délibération n°60 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,
Vu l'avis de France domaine en date du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

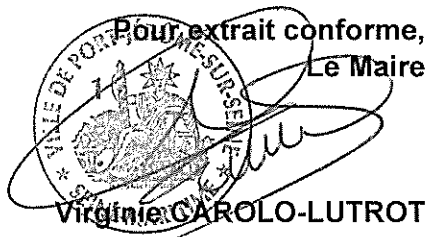
LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD),

AUTORISE la cession des parcelles « A1, B1, C1 et C2 » figurant au plan joint au profit de la société 3F Normanvie,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal sur le compte 024 "produits des cessions d'immobilisation" de l'exercice concerné.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°125/2023

Objet : Logement sis 4 Square de Street, Notre-Dame-de-Gravenchon – Cession à M. et Mme BOUAZZAOUI

Rapport de présentation (rapporteur : JP RIGAUD)

Conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, il a été décidé de mettre en vente la maison sise 4 Square de Street.

Ce logement, cadastré AP 35, comprend un jardin, un garage, un sous-sol complet, trois chambres, un séjour avec balcon, et une cuisine. Après mise en vente en agence immobilière, celui-ci a fait l'objet d'une offre d'achat de Madame et Monsieur BOUAZZAOUI, au prix de 170 000 euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS),**

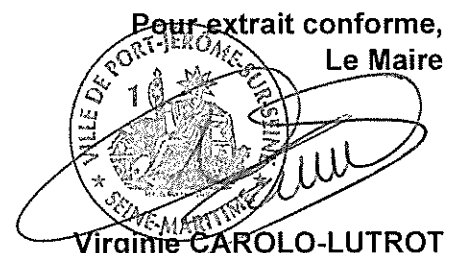
DECIDE la cession du logement sis 4 square de Street au prix de 170 000 euros TTC à Madame et Monsieur BOUAZZAOUI, ou d'une société civile immobilière dont ils seraient les principaux associés,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite au budget principal 2023, sur le compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Provision et reprise de provision pour risques et charges - Travaux d'économies d'énergies

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution.

La collectivité a constitué des provisions depuis 2017 à hauteur de 2 265 200 euros pour des dépenses d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Depuis 2020, des reprises de provisions sont effectuées pour financer ces travaux.

Année	Constitution de provision	Reprise de provision
2017	533 400,00 €	
2018	80 000,00 €	
2019	437 800,00 €	
2020	854 000,00 €	51 928,00 €
2021	360 000,00 €	79 611,00 €
2022		956 707,32 €
TOTAL	2 265 200,00 €	1 088 246,32 €

Au 31 décembre 2022, la provision est donc d'un montant de 1 176 953,68 euros.

Par sa délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision à hauteur des pavillons susceptibles d'être vendus en 2023, soit 275 470 euros. Toutefois, la vente de l'habitation 4 square de Street, non prévue en début d'année, vient augmenter le montant de la provision. Il est donc proposé de constituer une provision maximum de 445 470 euros.

Le montant des divers travaux énergétiques prévus en 2023 n'est pas modifié. La reprise de provision à hauteur des dépenses budgétées soit 1 022 046 euros est maintenue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales adoptée le 26 août 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 19 juin 2008 adoptant le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du régime des provisions et optant pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°126/2023

Vu la délibération 31/2023 du Conseil Municipal du 6 avril approuvant la provision et la reprise de provision pour l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD),**


DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 445 470 euros pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement",

DECIDE d'effectuer une reprise de provision dans la limite de 1 022 046 euros, à hauteur des dépenses mandatées de l'exercice, pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la reprise de provision se fera au compte 6815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Enquête publique – Société AIR LIQUIDE – Demande d’augmentation des quantités d’hydrogène et de la capacité de stockage de récipients sous pression du site de Port-Jérôme-sur-Seine – Avis de la commune

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La Société Air Liquide Hydrogène est installée en plein cœur de la zone industrielle de Port-Jérôme depuis 2004 sur des terrains loués à Exxon/Mobil le long de la RD 110. Elle réalise les activités suivantes :

- Production d’hydrogène et de vapeur,
- Captation et purification de dioxyde de carbone liquéfié par le procédé CRYOCAP H2, stockage et conditionnement (semi-remorques) de dioxyde de carbone liquide
- Conditionnement d’hydrogène gazeux (cadres et semi-remorques).

Air Liquide Hydrogène utilise du gaz provenant de Esso Raffinage, et fabrique de l’hydrogène et de la vapeur qui sont renvoyés à la raffinerie.

L’approvisionnement en matière première gazeuse s’effectue par une canalisation enterrée exploitée par GRT Gaz.

Introduction :

L’entreprise souhaite augmenter la quantité d’hydrogène stocké sur le site afin de charger des camions de plus grande capacité avec :

- La création d’une nouvelle zone de stockage d’hydrogène,
- L’ajout de postes de conditionnement d’hydrogène et des équipements liés,
- La possibilité de conditionner des semi-remorques de plus grande capacité 300 bars (200 bars actuellement) et des semi-remorques 200 bars de plus grande capacité.

Les quantités d’hydrogène produites restent inchangées ainsi que la quantité en export : 1/54 du volume produit part en camion, quand 53/54 sont expédiés par canalisation à ExxonMobil. Le projet ne modifie pas ce ratio.

L’augmentation de la quantité d’hydrogène stockée sur le site conduit Air Liquide Hydrogène à devenir Seveso seuil bas de la rubrique 4715 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement. Le nombre de salarié sur le site reste inchangé.

Risque industriel dans l’environnement du site

Le projet est compatible avec le PPRT car il est en lien avec l’entreprise ExxonMobil à l’origine des risques. Le site est soumis au risque incendie, surpression et effet toxique.

Consommation d’eau

Le site utilise de l’eau potable pour un usage sanitaire et domestique ainsi que de l’eau permutée (n’entartant pas les canalisations) et de l’eau incendie achetées à Esso raffinage (provenant de l’usine d’eau industrielle de Norville). Le projet n’entraîne pas une consommation supplémentaire en eau.

Rejets aqueux

Seule la nouvelle zone de stockage sera à l'origine de nouveaux rejets aqueux (+1,5%) en raison de son imperméabilisation. Un traitement habituel débourbeurs décanteurs est prévu.

Lors de ce dossier, l'entreprise site sollicite d'augmenter son débit de rejet maximum journalier de 24 m³/j à 50m³/j par jour afin d'augmenter la quantité d'eau de vidange des chaudières lors des phases d'arrêt et de redémarrage d'unité.

Impact sur l'air et le trafic

Les émissions dans l'air des unités de production restent inchangées (four, torche et évent vapeur ...). Les seules augmentations proviennent du flux de poids lourds sur le site soit plus 3 camions par jour. Le flux actuel est de 20 poids lourds par jour. Ce flux est estimé comme négligeable au regard de la circulation actuelle sur la RD 110 de 500 poids lourds par jour.

Déchets

L'extension entraîne une augmentation de la consommation d'huile minérale qui une fois usagée sera traitée par une société agréée. Le volume est estimé de 60 à 100 L par an ce qui est considéré comme non significatif au regard de la consommation globale du site.

Eaux souterraines, sol et sous-sol

Le projet prévoit l'installation d'une nouvelle zone de stockage de 370 m² ce qui imperméabilisera les sols. Les eaux souterraines sont surveillées par Esso Raffinage par le biais de 4 piézomètres. En cas de déversement accidentel, le réseau d'eau pluviale est fermé par vannes pour permettre leur traitement avant que les effluents ne rejoignent le milieu naturel.

Paysage, faune, flore

Le projet s'inscrit dans un environnement fortement industrialisé et déjà artificialisé. Il est considéré comme sans impact supplémentaire d'autant que le site ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique spécifique.

Santé

Aucun effluent industriel n'est directement rejeté dans le milieu naturel. L'entreprise considère comme valable l'évaluation des risques sanitaires de la demande d'autorisation précédente faite en 2014 car les unités de production à l'origine des émissions restent inchangées.

Électricité

La consommation supplémentaire ne sera pas significative, elle permet l'alimentation de l'éclairage du site. L'impact lumineux du projet est considéré comme faible.

Odeur

Compte tenu de l'activité et des produits stockés, le site n'est pas une source d'odeur.

Changement climatique

L'entreprise se dit sensible au sujet et elle pressent un besoin de diminution de sa consommation d'eau ce qui conduira à une baisse de la production de vapeur et de production d'hydrogène. Ceci aura des conséquences sur la raffinerie voisine pour qui l'usine Air Liquide hydrogène a été installée.

#PJ2S

Séance du 28 septembre 2023

Délibération n°127/2023

Meilleures technologies disponibles

Il n'existe pas actuellement de référentiel pour l'hydrogène, il est en cours de rédaction. Air Liquide s'appuie sur les meilleures technologies disponibles raffineries et s'engage au niveau européen à suivre les bonnes pratiques.

Etude de danger

L'entreprise est à l'origine de phénomènes dangereux (thermiques, toxiques et surpression) qui dépassent les limites de l'entreprise. L'installation existante impacte déjà la route RD 110. Les périmètres de danger (toxique, incendie et explosion) du nouveau stockage restent dans le périmètre enveloppe de l'unité de production. Ils n'entraînent pas une augmentation des périmètres.

L'entreprise a établi un plan d'opération interne commun avec Esso Raffinage et ExxonMobil Chemical France. Ce POI sera mis à jour au démarrage du projet. Ce plan permet notamment aux pompiers professionnels d'ExxonMobil d'intervenir sur le site Air Liquide hydrogène.

L'enquête publique est organisée du 19 septembre au 19 octobre, sur 7 communes situées dans le rayon des 3km : Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, La Frenaye, Quillebeuf-sur-Seine, St-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleville, Petiville.

Le projet étant validé par Caux Seine aggro, il est proposé de suivre l'avis de son conseil et de donner également un avis favorable,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 voix contre (C. BANCE, G. EDOUARD),**

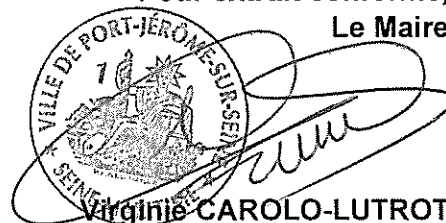
PREND acte de la présentation du dossier d'information et de la consultation publique,

EMET un avis favorable.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Achat d'électricité pour l'alimentation du patrimoine communal - Adhésion au groupement de commandes initié par le SDE 76 pour la période 2024-2027

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Les 2 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Il est toutefois dans l'intérêt de la commune et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies proposé par le SDE 76 pour la période 2024-2027, celui-ci assurera le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu la directive européenne n°2009/72/CE et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,
Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, initié par le SDE 76, pour l'achat et la fourniture d'électricité et services associés, pour la période 2024-2027 pour les tarifs C4 pour les bâtiments de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine et pour les tarifs C5 pour les bâtiments, les bornes et pour l'éclairage public de Port-Jérôme-sur-Seine,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes pour l'achat d'Energie et des services associés,

AUTORISE le SDE 76 en tant que coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°128/2023

DONNE mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites concernés par la présente délibération,

VALIDE la participation financière (120€) correspondant aux frais de fonctionnement,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024 sur le compte 62878 « Remboursement de frais à des tiers ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS – Exonération partielle de pénalités de retard à l'entreprise FACILIBOT

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Par décision du 20 janvier 2021, La Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine, a passé un marché pour des prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine auprès de l'entreprise FACILIBOT.

Des retards d'exécutions et des prestations non réalisées par manque de moyens humains ou de matériel notamment pour le travail à effectuer en hauteur ont été constatés à plusieurs reprises.

Après un rendez-vous avec le Président, Monsieur CASTAY, le 9 janvier dernier et de multiples relances par courriels et par téléphone, les retards se sont accumulés.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 euros HT par jour.

Le calcul des pénalités est donc le suivant : Retard dans l'exécution des prestations :

- Verrière cinéma : 33 jours x 50 euros HT = 1 650 euros HT
- Espace André Hauchard : 33 jours x 50 euros HT = 1 650 euros HT
- Plateforme mutualisée : 33 jours x 50 euros HT = 1 650 euros HT
- Salle de sport Comont : 33 jours x 50 euros HT = 1 650 euros HT
- Salle des fêtes : 14 jours x 50 euros HT = 700 euros HT
- Hôtel de ville : 6 jours x 50 euros HT = 300 euros HT
- Mairie annexe : 6 jours x 50 euros HT = 300 euros HT
- Cinéma (vitres) : 6 jours x 50 euros HT = 300 euros HT
- Foyer des sports : 6 jours x 50 euros HT = 300 euros HT

Soit un montant total de 8 500 euros HT.

Néanmoins, le montant du marché étant de 21 760 euros HT, il est proposé de ramener le montant des pénalités à 10% de ce montant soit 2 176 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du 20 janvier 2021 permettant la passation d'un marché pour des prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine auprès de l'entreprise FACILIBOT,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°129/2023

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE le montant des pénalités appliquées à l'entreprise FACILIBOT à 2 176 euros HT pour les prestations de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine en application des clauses contractuelles du marché,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à intervenir pour tout acte lié à l'application du montant des pénalités imputables à l'entreprise FACILIBOT,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 sur le compte 755 "Dédits et pénalités perçus".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Mission de contrôles et vérifications techniques réglementaires périodiques et équipements dans les bâtiments de la Ville et du CCAS – Exonération partielle de pénalités de retard à l'entreprise SOCOTEC

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Par décision du 3 février 2022, la Ville a passé un marché pour une mission de contrôles et vérifications techniques réglementaires périodiques et équipements dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine auprès de l'entreprise SOCOTEC.

Des retards ont été constatés à plusieurs reprises sur la fourniture des plannings d'interventions et la délivrance des rapports après ces interventions.

Après de multiples relances par courriel et par téléphone, le directeur a été convié en Mairie, le 5 juin 2023 pour faire le point, et la Commune a informé l'entreprise des pénalités appliquées et des corrections à apporter.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 150 euros HT par jour.

Le calcul des pénalités est donc le suivant :

- Retard de planning : 83 jours x 150 euros HT = 12 450 euros HT
- Retard dans la remise des rapports des inspections réglementaires (vérification des installations de lavages des véhicules) : 13 rapports x 5 jours x 150 euros HT = 9 750 euros HT
- Retard dans la remise des rapports des inspections réglementaires (contrôle des ascenseurs du cinéma et de la médiathèque) : 2 rapports x 7 jours x 150 euros = 2 100 euros HT

Soit un montant total de 24 300 euros HT.

Néanmoins, le montant du marché étant de 17 975 euros HT, il est proposé de ramener le montant des pénalités à 10% de ce montant soit 1 797,50 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du 3 février 2022 permettant la passation d'un marché pour la mission de contrôles et vérifications techniques réglementaires périodiques et équipements dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine auprès de l'entreprise SOCOTEC,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°130/2023

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

FIXE le montant des pénalités appliquées à l'entreprise SOCOTEC à 1 797,50 euros HT pour la mission de contrôles et vérifications techniques réglementaires périodiques et équipements dans les bâtiments de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine en application des clauses contractuelles du marché,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à intervenir pour tout acte lié à l'application du montant des pénalités imputables à l'entreprise SOCOTEC,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023 sur le compte 755 "Dédits et pénalités perçus".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Réhabilitation du quartier Jules Guesde - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le remplacement du câble souterrain basse tension

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Jules Guesde à Port-Jérôme-sur-Seine, la Ville a sollicité le concessionnaire ENEDIS pour le remplacement d'un câble souterrain basse tension vétuste dont le remplacement est nécessaire, situé dans l'emprise du projet.

Ainsi, l'instauration d'une servitude est nécessaire et ENEDIS propose de signer une convention instaurant celle-ci sur la parcelle communale cadastrée section AB n°0344, sise 9002 Centre commercial la Hétraie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et notamment l'article 639,
Vu la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD),**

APPROUVE la convention à intervenir avec ENEDIS pour l'instauration de servitudes nécessaire au remplacement du câble souterrain basse tension dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Jules Guesde,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676 pour 2023, sur la base du patrimoine de Port-Jérôme-sur-Seine au 31 décembre 2022 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 euros par kilomètre et par artère en aérien
- 20 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,5649 pour l'année 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.47

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de maintenir pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier

- .. 30 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- .. 40 euros par kilomètre et par artère en aérien
- .. 20 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

le tout à multiplier par le coefficient d'actualisation applicable

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°132/2023

PRECISE que pour l'année 2023, la redevance à percevoir, basée sur le patrimoine de la Ville comptabilisé au 31 décembre 2022, est établi comme suit :

.. artère en souterrain : $30 \text{ euros} \times 1,5649 \times 182,010 = 8\,544,82 \text{ euros}$

.. artère en aérien : $40 \text{ euros} \times 1,5649 \times 35,729 = 2\,236,49 \text{ euros}$,

.. m² au sol : $20 \text{ euros} \times 1,5649 \times 7 = 219,09 \text{ euros}$,

soit un montant total de la redevance occupation du domaine public de 11 000,40 euros,


AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer cette présentation ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au le budget principal de l'exercice 2023 sur le compte 70323 "Redevance d'occupation du domaine public".

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Concession de distribution d'électricité
Contrat ENEDIS/EDF – Présentation du compte-rendu
d'activité de concession (CRAC 2022)**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Le décret n°2016-496 prévoit que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés de vente doivent communiquer à l'autorité concédante, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant leurs activités.

Ainsi les sociétés ENEDIS et EDF ont transmis à la Ville le compte-rendu de l'année 2022 dont une synthèse est présentée ci-dessous.

1 - ENEDIS / EDF : Compétence partagée

- ENEDIS (ex ERDF) : Activité de distribution publique d'électricité (exploitation et développement des réseaux publics)
- EDF : Fourniture d'électricité (aux tarifs règlementés de vente, -36 kva), suivi clientèle

2 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

<i>INVENTAIRE</i>	<i>TOTAL</i>
Réseau HTA	71 km
Réseau BT	80 km
Postes HTA/BT	85
Energie acheminée en KWh	72 048 340 (- 3,4%) Pour l'ensemble des clients
Producteurs d'énergie photovoltaïque	48 (+7 par rapport à 2021)

3 - INVENTAIRE CLIENT

<i>Nombre de clients tarif bleu</i>	<i>Tarif bleu résidentiel souscrit en 2022</i>	<i>Tarif bleu résidentiel résilié 2022</i>	<i>Taux mensualisation 2022</i>	<i>Facturation électronique 2022</i>
2 863 (- 70 clients par rapport à 2021 soit -2,4%)	181 (- 17 clients par rapport à 2021 soit -6,5%)	243 (- 53 clients par rapport à 2021 soit -8,7%)	67,2%	42,3%

4 - PROFIL DES CLIENTS DE CONCESSION

Chèque énergie	284	+ 14 par rapport à 2021
Accompagnement énergie	31	- 7 par rapport à 2021
Reduction de puissance	5	- 2 par rapport à 2021
Coupures pour impayés	0/0 demandée	- 5 par rapport à 2021
Lettres de relances	390	- 38 par rapport à 2021
Coupures réalimentées	3	- 3 par rapport à 2021

5 - COMPTE D'EXPLOITATION : (ENEDIS ET EDF)

Puissance facturée : 14 514 275 KWh (16 404 932 KWh en 2021) - 11,5 %.

- ENEDIS :

- .. Produits : 2 491 000 euros (recettes liées à l'acheminement) soit – 88 000 euros par rapport à 2021
- .. Charges : 2 520 000 euros (charges d'exploitation, investissement sur le bien, le développement) soit + 109 000 euros par rapport à 2021
- .. Total : + 21 000 euros

EDF :

- .. Recettes (tarifs bleus résidentiels et non résidentiels) : 2 356 649 euros soit + 294 454 euros par rapport à 2021.

6 - APPELS ET INCIDENTS : (ENEDIS)

- Nombre de clients affectés par plus de 6 coupures longues (supérieures à 3 min), toutes causes confondues : 0 (identique à 2021).
- Nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures : 0 (- 84 clients par rapport à 2021).

7 - L'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DE SES CLIENTS : (EDF)**1. Aides aux paiements :**

- .. FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) : participation d'EDF pour le paiement des factures des ménages précaires à hauteur de 510 000 euros (+2%), (somme attribuée au département de Seine Maritime).
- .. 526 familles ont pu bénéficier de cette aide par le biais des partenariats passés entre EDF et les CCAS, le Secours Catholiques ou le Secours Populaire.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°133/2023

.. durant la campagne 2022, le chèque énergie a été distribué à 113 029 bénéficiaires sur le département pour un montant moyen de 150 euros (pour des revenus fiscaux inférieurs à 10 700 euros).

Cette campagne a été renforcée en décembre 2022 par l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel de 200 euros aux mêmes bénéficiaires et d'un autre chèque énergie exceptionnel de 100 euros pour 6,1 millions de foyers supplémentaires dont 123 033 bénéficiaires dans le département de Seine-Maritime : 284 clients sur notre territoire (+14 clients par rapport à 2021).

2 TPN (Tarif de Première Nécessité) : Données non communiquées

3. Accompagnement : Apporter des solutions adaptées aux clients en difficulté.

4. Prévention : Lutte contre la précarité énergétique : rénovation thermique, pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise d'énergie.

8 - INVESTISSEMENTS ENEDIS SUR LA CONCESSION :

Raccordements	42 741 euros
Performance du réseau dont Linky	260 974 euros
Exigences environnementales et réglementaires	22 898 euros
Total	326 613 euros

Depuis la fin de l'année 2018, début de la pose des compteurs Linky sur notre collectivité, 4 861 compteurs ont été posés soit 93,7 %.

9 - REDEVANCES PERCUES PAR LA VILLE : (ENEDIS)

R1 : 791 euros

RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) : 4 006 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-496 relatif au compte rendu annuel d'activité des concessions d'électricité,

Vu le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution d'électricité.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°133/2023

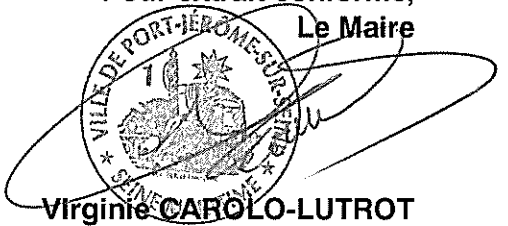
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution d'électricité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Concession de distribution de gaz – Contrat avec GRDF
Présentation du Compte-Rendu d'Activité de Concession
(CRAC) 2022**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Le décret n°2016-495 prévoit que les organismes de distribution de gaz doivent communiquer à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année, un compte rendu annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession transmis au titre de l'année civile précédente.

Ainsi, GRDF a transmis à la Ville le compte rendu de l'année 2022 dont une synthèse est présentée ci-dessous :

1 - Inventaire du patrimoine

Date d'entrée en vigueur du contrat, le 3 juin 2002 : durée d'application 30 ans.

La longueur de canalisation gaz sur Notre Dame de Gravenchon est de 43 km en 2022.

L'âge moyen du réseau de la concession est de 21 ans.

Nombre de clients : 1 423 (- 1 par rapport à 2021).

Quantité de gaz acheminée en 2022 : 19 GWh (- 6 par rapport à 2021).

Réseau à 86,10 % en polyéthylène soit 37 kms et 13,90 % en acier soit 5,994 km.

2 - Evolution des compteurs sur la concession

2019	2020	2021	2022
1 398	1 407	1 424	1423

2.1 - Clients équipés d'un compteur communiquant

2020	2021	2022
1 107	1 388	1407

3 - Appels et incidents

Nombre d'appels reçus : 30 (-5 par rapport à 2021)

Nombre de réclamations : 3 (-13 par rapport à 2021)

Nombre d'interventions pour sécurité : 13 (- 12 par rapport à 2021)

Nombre de fuites ou odeur : 11 (- 4 par rapport à 2021)

Nombre de dépannages : 17 (+ 7 par rapport à 2021)

4 - Demandes et prestations

Mise en service : 152 (+14 par rapport à 2021)

Mise hors service : 91 (+ 20 par rapport à 2021)

Première mise en service : 18 (- 6 par rapport à 2021)

Interventions pour impayés : 10 (= par rapport à 2021)

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°134/2023

5 - Principaux chantiers sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine

Rue Victor Bettencourt : 15 ml de long – 1 branchement individuel

6 - Comptes d'exploitation

Produits : 347 124 € (recettes liées à l'acheminement du gaz + prestations complémentaires)
Charges : 521 917 € (charges nettes d'exploitation + charges d'investissements)
Produits/charges : - 174 794 €

7 - Redevances perçues par la Ville par an

R1 (redevance de fonctionnement) : 5 247 €
RODP (redevance d'occupation du domaine public) : 0 € (une réclamation est en cours)
Total : 5 247 €

8 - La transition écologique

Deux sources :

- Le biométhane (énergie 100% renouvelable) :
 - .. Collecte des matières organiques : effluents d'élevage, résidus de cultures, déchets verts,
 - .. Méthanisation des déchets
 - .. Injection dans le réseau public
 - .. Valorisation d'une énergie alternative (même usage que le gaz naturel).Unités de traitement proches de notre territoire : Cléville, Bréauté, Saint-Jean-de-Folleville, Tereos.
- Le carburant GNV/BioGNV pour alimenter les flottes de véhicules.
 - .. En Normandie, 14 stations privées et 9 stations publiques sont d'ores et déjà opérationnelle.
 - .. Sur le territoire français, le nombre de point de ravitaillement en Gaz Naturel Véhicule est de 174 et il devrait atteindre 275 en 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu des comptes rendus de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes
Vu le compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2022,

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°134/2023

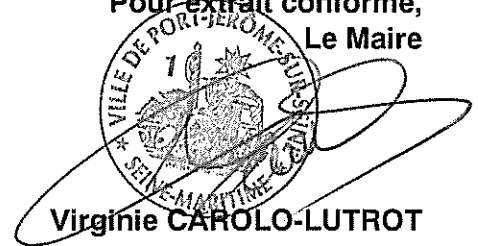
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par GRDF, au compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

**Objet : Eclairage public - Présentation rapport annuel 2022 relatif
à la maintenance et l'exploitation des installations**

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a signé en juillet 2022 avec la société Forlumen / Citéos un marché de gestion, maintenance et de travaux de rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illumination de Noël.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- POSTE G2 : l'exploitation des réseaux, la maintenance corrective et préventive des installations, y compris le géoréférencement à tenir à jour et le traitement des DT-DICT, plafonné à 69 314 euros TTC par an.
- POSTE G3 : la réparation sur les réseaux à la suite des événements imprévisibles (accident, vandalisme, usure anormale), plafonné à 20 000 euros TTC par an.
- POSTE G4 : les travaux neufs et la rénovation des équipements, plafonné à 75 000 euros TTC par an.
- POSTE G5 : la fourniture, la pose et dépose, l'entretien et la réparation des illuminations festives de fin d'année, plafonné à 80 000 euros TTC par an.

1 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

- Nombre de points lumineux : 3 621 unités (Notre-Dame-de-Gravenchon 3 233 unités, Auberville-la-Campagne 153 unités, Touffreville-la-Câble 120 unités ; Triquerville 115 unités)
- Nombre d'armoires : 80 unités
- Signalisation lumineuse tricolore : 1 unité (avenue du Bois)
- Panneaux lumineux : 9 unités
- 65,5 % du parc équipé de lampe LED
- 32 armoires sont 100 % LED
- 76 % des luminaires ont moins de 10 ans.

2 - PROGRAMME TRAVAUX 2022/2023

Remplacement des luminaires : avenues du Général Gassouin, Pasteur, rues Clément Ader, Hélène Boucher, Mont à Lardier, Platanes, Pierre Curie, Places Normandie, Cadeau.

3 - INTERVENTIONS

- Demandes d'intervention : 95 enregistrées (+ 13 % par rapport à 2021)
- Réponses au DT/DICT/AU : 266 réponses traitées
- Sinistres avec tiers identifiés : 4

4 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Consommations : La ville de Notre-Dame-de-Gravenchon aurait dû consommer 927 340 kwh du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Avec la coupure nocturne à compter du 3 octobre 2022, la Ville a consommé : 610 425 kwh soit - 316 915 kwh.

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°135/2023

5 – BILAN FINANCIER

Postes	Montant contrat	Montant réalisé
G2	69 314,40 € TTC	71 709 € TTC
G3	19 980 € TTC	22 282,36 € TTC (réglage horloge, tempête...)
G4	75 000 € TTC	73 775,03 € TTC
G5	79 926 € TTC	79 926 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

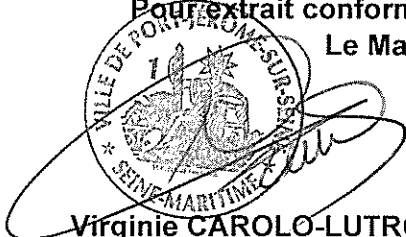
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de l'éclairage public pour l'année 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire



Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Présentation du Rapport 2022

Rapport de présentation (rapporteur : A. CZELAJ)

Caux seine Agglo, conformément à ses statuts exerce les compétences suivantes :

- la collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- la collecte, collecte sélective, tri, transport élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- le traitement des déchets ménagers et assimilés confiés au Syndicat d'Elimination et Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE), depuis 2004,
- la réalisation et gestion des déchetteries communautaires.

Les chiffres

La collecte séparée des déchets ménagers et assimilés :

A - Quantité

Tonnage 2022	Part collecte Apport volontaire	Part porte à porte	Production moyenne par habitant par an
23 713 T	20 %	80 %	222 kg : ordures ménagères (OM) 31 kg : verre 51 kg : emballages

B - Bilan d'activité du centre de Tri Sein'Estuaire au Havre, pour CSA

Apport de Caux Seine agglo : 9,7% des apports du centre de tri, répartis de la façon suivante :

Cartonnage	Papiers	Plastiques	Métaux	Résidus de tri
24.6 %	27,3 %	15,7 %	4.1 %	28.4 %

C - Montant des prestations

Prestation porte à porte + apport volontaire : 3 345 000 € TTC

.. soit : 42.87 €/hab/an,

.. soit 134.84 €/tonne,

D - La maintenance des bacs

Nombre de bacs Caux Seine agglo	Nombre d'interventions
55 000 unités	2 023 interventions (livraisons, retraits, réparations)

Séance du 28 septembre 2023
Délibération n°136/2023

E - Les déchetteries

Nombre de déchetterie	Type de déchets	% de variations
6	19	-13.5 % en quantité

	Bolbec	Lillebonne	Fauville en Caux	Notre Dame de Gravenchon	Maulévrier Saint Gertrude	La Mailleraye sur Seine
Tonnage	12 621 T	7 208.8 T	5 484,9 T	5 657,3 T	2 558,9 T	2 798,7 T
Dépenses*	687 523 €	478 656 €	236 818 €	353 047 €	160 318 €	174 420 €
Recette	163 375 €	108 289 €	70 897 €	76 955 €	26 407 €	29 906 €
Coût net/tonne	41,53 €	51,38 €	30,25 €	48,50 €	52,33 €	51,64 €

F - Ratio de déchets produits par habitant (collecte + déchetterie)

761.3 kg /habitant/an (-10.60 % par rapport à 2021).

G - Budget

	Fonctionnement	Investissement
Collecte	8 844 285 €	325 413 €
Déchetteries	3 222 048 €	58 013 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

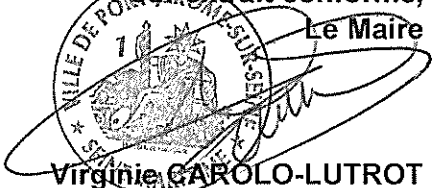
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 relatif au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par Caux Seine aggro,
Vu le rapport annuel 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : SAGE de la Vallée du Commerce – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Commerce est un outil de planification visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale. Il vise à concilier les différents usages de l'eau (milieux aquatiques, eau potable, agriculture, industriels...) en tenant compte des spécificités du territoire du bassin versant de la vallée du Commerce.

Son organe de concertation et décisionnel est la commission locale de l'eau (CLE). Elle est en charge du respect des préconisations, des prescriptions et de la mise en œuvre des actions du SAGE.

L'actuelle Commission a été installée en 2015 pour une durée de 6 ans, et le Préfet doit prochainement procéder à son renouvellement. La Ville est membre de cette instance au titre du 1^{er} collègue, et il convient donc de désigner son représentant.

En 2020, par délibération n°142 du 24 septembre, le Conseil municipal avait désigné pour ce faire Monsieur Didier LEBRETON, et il est proposé de confirmer cette désignation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

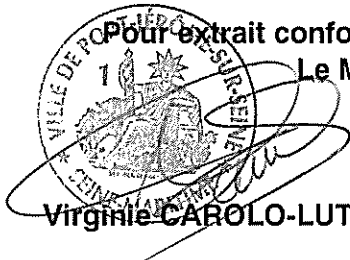
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée du Commerce,
Vu sa délibération n°142 du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,
et constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Didier LEBRETON en qualité de représentant de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la vallée du Commerce.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT

Objet : Ajustements composition commissions, à la suite de la démission d'un conseiller municipal

Rapport de présentation (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

A la suite de la démission de Monsieur GRATIGNY, c'est Monsieur Guillaume EDOUARD qui est devenu conseiller municipal.

En conséquence, il convient d'ajuster certaines délibérations, notamment celles relatives à la composition des commissions, qui ont déjà fait l'objet d'ajustements lors des séances du Conseil municipal le 2 décembre 2021 et 1^{er} décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu ses délibérations n°130/2021 du 2 décembre 2021 et n°161/2022 du 1^{er} décembre 2022,
Vu la démission de Monsieur Christian GRATIGNY,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

AJUSTE les délibérations du Conseil Municipal n°60/2020 du 11 juin 2020 et n°4/2021 du 4 février 2021, ainsi :

- Retrait de Christian GRATIGNY à la commission "Solidarités",
- Ajout de Guillaume EDOUARD aux commissions "Finances, Sécurité, Transition écologique" et "Solidarités",

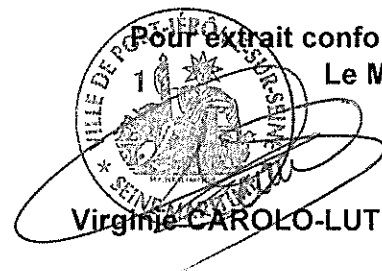
AJUSTE la délibération du Conseil Municipal n°2/2021 du 4 février 2021 :

- Retrait de Christian GRATIGNY de la commission "Finances et Outils stratégiques",
- Ajout de Guillaume EDOUARD à la commission "Transitions et mobilités"

AJUSTE la délibération du Conseil Municipal n°64/2020 du 11 juin 2020 :

- Retrait de Christian GRATIGNY de la Commission consultative des services publics locaux,
- Ajout de Carole BANCE à ladite commission.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et a, le secrétaire de séance, signé au registre après lecture,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Virginie CAROLO-LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE